Quel est le congé spécial pour pompiers volontaires du CGDIS et quelles sont ses conditions d'application ?

Réponse courte

Le congé spécial pour pompiers volontaires du CGDIS est un congé légal accordé aux salariés engagés à titre volontaire dans le **Corps grand-ducal d'incendie et de secours**. Il permet de participer à des missions opérationnelles, formations ou exercices officiels, sans préjudice pour l'emploi ou la rémunération du salarié, conformément à la loi modifiée du 27 mars 2018.

Pour en bénéficier, le salarié doit être inscrit comme pompier volontaire au CGDIS et présenter une **convocation officielle** précisant la nature, la date et la durée de l'engagement. L'employeur ne peut refuser le congé que pour des raisons impérieuses, exceptionnelles et dûment motivées, et doit notifier tout refus par écrit dans un délai de **trois jours ouvrables**.

La **rémunération** du salarié est maintenue pendant le congé, et l'employeur est remboursé par l'État sur présentation des justificatifs requis. Le congé est assimilé à une période de travail effectif pour les droits à congé annuel, l'ancienneté et la sécurité sociale.

Définition

Le congé spécial pour pompiers volontaires du CGDIS est un **congé légal** permettant aux salariés engagés à titre volontaire dans le Corps grand-ducal d'incendie et de secours de participer à des missions opérationnelles, formations ou exercices officiels, sans préjudice pour leur emploi ou leur rémunération.

Il s'agit d'une mesure spécifique prévue par la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, complétée par les dispositions du Code du travail luxembourgeois. Ce congé s'inscrit dans le cadre de la **reconnaissance de l'engagement citoyen** et de la protection des droits des salariés volontaires.

Questions fréquentes

Dans quel délai l'employeur doit-il notifier un refus de congé pour pompiers volontaires du CGDIS au Luxembourg ?

Tout refus doit être notifié par écrit, avec exposition des motifs, dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la demande. Ce refus n'est possible que pour des raisons impérieuses et exceptionnelles liées au fonctionnement de l'entreprise.

La rémunération du salarié est-elle maintenue pendant un congé spécial pour pompiers volontaires au Luxembourg ?

Oui, la rémunération est intégralement maintenue par l'employeur pendant la durée du congé. L'employeur est ensuite remboursé par l'État sur présentation des pièces justificatives, selon les modalités fixées par règlement grand-ducal.

Le congé pour pompiers volontaires du CGDIS est-il assimilé à du temps de travail effectif au Luxembourg ?

Oui, la période de congé est assimilée à du travail effectif pour le calcul du congé annuel, de l'ancienneté et des droits à la sécurité sociale, conformément à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels types d'activités ouvrent droit au congé spécial pour pompiers volontaires du CGDIS au Luxembourg ?

Le congé couvre les missions opérationnelles, les formations obligatoires et les exercices officiels organisés par le CGDIS. Sa durée est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission, incluant le temps de déplacement.

Qui peut bénéficier du congé spécial pour pompiers volontaires du CGDIS au Luxembourg ?

Le congé est ouvert aux salariés du secteur privé et aux agents du secteur public effectivement inscrits dans les effectifs du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS). Le bénéficiaire doit présenter une convocation officielle émise par le CGDIS précisant la nature, la date et la durée de l'engagement.

Conditions d’exercice

Le congé spécial est ouvert aux salariés et agents du secteur public qui exercent effectivement une activité de pompier volontaire au CGDIS, sous réserve de respecter les conditions formelles d'accès.

Condition	Détail
Qualité du bénéficiaire	Salarié du secteur privé ou agent du secteur public, effectivement engagé comme pompier volontaire au CGDIS
Inscription CGDIS	Être inscrit dans les effectifs du CGDIS
Nature de l'engagement	Mission opérationnelle, formation obligatoire ou exercice officiel
Convocation officielle	Émise par le CGDIS, précisant la nature, la date et la durée de l'engagement
Durée du congé	Strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission, y compris le temps de déplacement

Modalités pratiques

Les démarches de congé spécial pour pompiers volontaires impliquent des obligations précises pour le salarié et l'employeur, notamment en matière de délais et de remboursement.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Aspect	Modalité
Information de l'employeur	Dès réception de la convocation, avec copie du document officiel du CGDIS
Refus de l'employeur	Uniquement pour raisons impérieuses de fonctionnement, dûment motivées et exceptionnelles
Délai de notification du refus	Par écrit, en exposant les motifs, dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la demande
Assimilation	Période assimilée à du travail effectif (congé annuel, ancienneté, sécurité sociale)
Rémunération	Maintenue pendant la durée du congé par l'employeur
Remboursement	L'employeur est remboursé par l'État sur présentation des pièces justificatives, selon les modalités du règlement grand-ducal

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de mettre en place une **procédure interne** pour la gestion des demandes de congé spécial, incluant la désignation d'un interlocuteur RH chargé du suivi des dossiers. Les employeurs doivent conserver les convocations et justificatifs pour faciliter la demande de remboursement auprès de l'État.

Il est conseillé d'informer régulièrement les salariés volontaires sur leurs **droits et obligations** relatifs à ce congé. En cas de litige concernant l'octroi du congé ou le remboursement, il convient de saisir la direction du CGDIS ou, en dernier recours, les juridictions compétentes.

Les employeurs doivent veiller à respecter l'**égalité de traitement** entre les salariés et à garantir la traçabilité des demandes et décisions relatives au congé spécial.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 27 mars 2018	Organisation de la sécurité civile — congé spécial pour pompiers volontaires, art. 70 à 73
Art. L.241-1	Égalité de traitement et non-discrimination
RGD (modalités de remboursement)	Modalités de remboursement à l'employeur par l'État

Anticipez les absences potentielles des pompiers volontaires dans la planification des effectifs afin de limiter les risques de refus de congé pour motif impérieux et d'assurer la continuité du service.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Voir aussi

- Congé extraordinaire pour motif personnel et ses conditions

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.